

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 21 février 2025, à 11 h 30, à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Patrice Bilodeau a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Adoption du projet de résolution pour la demande en PPCMOI par Groupe Immoderne Inc. situé sur le rang Saint-Georges Est, sur le lot no. 4 048 880.

**PAR PRUDENCE, MÊME SI LE CONSEILLER M. GILBERT GRENIER N'A AUCUN INTÉRÊT FINANCIER DANS CE PROJET, CELUI-CI PRÉFÈRE NE PAS PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS SUR CE SUJET.**

37-02-2025

**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE EN PPCMOI PAR GROUPE IMMODERNE INC. SITUÉ SUR LE RANG SAINT-GEORGES EST, SUR LE LOT NO. 4 048 880 :**

Considérant le règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que la Municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) no. 359-2024 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur une demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation d'un PPCMOI déposé le 31 janvier 2025 par l'entreprise Groupe Immoderne Inc., représenté par monsieur Adam Grenier;

Considérant que la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant le lot no. 4 048 880 du Cadastre du Québec, localisé dans la zone M-6 au règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que la demande consiste à autoriser 4 entrées au terrain et un stationnement en cour arrière;

Considérant les critères d'évaluation applicables au règlement no. 359-2024 portant sur les PPCMOI;

Considérant que le projet d'ensemble immobilier s'intègre bien dans son milieu d'insertion;

Considérant que certaines mesures ont été considérées afin d'assurer l'organisation fonctionnelle du projet quant aux stationnements et

aux accès, à la sécurité, à la circulation des piétons, à l'accessibilité universelle et à l'aménagement des aires libres;

Considérant que le nombre d'accès au rang Saint-Georges Est est conforme avec les exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme no. 186-2008;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement no. 359-2024 et recommande son approbation;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé malgré les dispositions de l'article 11.4.2 du règlement de zonage no. 187-2008, l'implantation d'un stationnement en cour arrière.

Que soit autorisé malgré les dispositions de l'article 11.8.1 du règlement de zonage no. 187-2008, l'implantation de 4 entrées donnant accès au rang Saint-Georges Est.

---

Francis Gagné, maire

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière